

Veillez noter que, du fait de la pandémie de coronavirus, nous avons dû modifier comme suit nos Conditions générales de livraison et prestations datées de novembre 2016 :

Le point 5 des Conditions générales de livraison et de prestations datées de novembre 2016 est complété comme suit :

5.8 Retards de livraison du fait des répercussions de la pandémie de Covid-19

Les livraisons et les délais de livraison peuvent être influencés par exemple par des réductions de capacités chez les transporteurs de marchandises, des arrêts d'exploitation, des fermetures d'exploitation imposées par les autorités compétentes ou des restrictions de voyage, d'importations ou d'exportations, que ce soit en Allemagne, dans le pays de destination, dans la région dans laquelle se trouve le chantier ou dans un pays de transit incontournable.

Les retards causés directement ou indirectement par les circonstances citées ci-dessus et indépendants de la seule volonté de BMA n'autorisent en aucun cas le client à faire valoir un quelconque droit à des indemnités de retard en vertu du point 5.7.

Le point 6 des Conditions générales de livraison et de prestations datées de novembre 2016 est complété comme suit :

6.4 Condition de détachement du personnel

Le détachement du personnel et les durées convenues pour les interventions sont soumis dans tous les cas aux conditions suivantes :

- a. l'absence, au moment du détachement, de restrictions d'entrée, de sortie ou de déplacement, ou de fermeture des frontières dans le pays de destination ou la région dans laquelle se trouve le chantier ;
- b. l'absence, au moment du détachement, de restrictions de sortie ou de déplacement en Allemagne ;
- c. l'absence, au moment du détachement, de restrictions de voyage dans un pays de transit incontournable ;
- d. sur le chantier, l'acquéreur a pris des mesures supplémentaires afin d'éviter toute transmission du coronavirus au personnel de BMA. Ces mesures supplémentaires doivent être soumises sous forme écrite par l'acquéreur à BMA pour consultation et approbation, au plus tard 5 jours ouvrés avant l'intervention prévue. À défaut d'approbation des mesures supplémentaires, la date de l'intervention peut être repoussée ;
- e. l'absence, au moment du détachement, d'indices concrets pouvant laisser supposer que les personnes détachées devront subir une quarantaine après leur entrée dans le pays de destination ou dans la région dans laquelle se trouve le chantier, ou au moment de rentrer en Allemagne à la fin de la période de détachement ; et
- f. l'absence de circonstances équivalentes susceptibles d'altérer de manière exagérée la sécurité du personnel au moment de l'entrée dans le pays de destination ou de la sortie de ce pays, ou au moment de la sortie d'Allemagne ou du retour vers l'Allemagne.

BMA décline toute responsabilité pour les dommages ou pertes occasionnés par l'interruption d'une intervention de son personnel, par l'annulation d'un détachement, ou dans le cas où le détachement ne pourrait avoir lieu à temps, du fait des circonstances citées plus haut.

La situation évolue quotidiennement. Nous nous réservons le droit de modifier notre offre ou notre confirmation de commande si l'un ou plusieurs des points cités ci-dessus s'appliquent.